

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
CANTON DE BACCARAT
COMMUNE DE BERTRICHAMPS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/38

**Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux forêt communales, privées
et domaniales**

SUCCEDE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026/32 du 16 Juin 2026

Le Maire de la commune de Bertrichamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;

Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;

Vu les informations transmises par Météo-France plaçant le département en vigilance rouge canicule ;

Vu l'arrêté n°27/2026/SIDPC de la préfecture de Meurthe et Moselle portant activation des degrés de danger « sévère » sur le département,

Vu l'arrêté préfectoral n°21/2024/SIDPC du 29 juillet 2024 relatif à l'emploi du feu et à la prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le département

Vu la consultation du 23 juin 2026 des membres de la sous-commission départementale contre le risque incendie

Considérant le risque incendie élever dus aux fortes chaleurs ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Jusqu'au vendredi 21 août 2026, les accès aux forêts communales, privées et domaniales sont interdites à tout véhicules motorisés ou non, promeneurs, cavaliers, vététistes, chasseurs, ainsi que toutes activités forestières, sauf gestionnaires et services publics. L'interdiction porte sur une plage horaire de 11h00 à 19h00.

Article 2 : Sont interdits tous feux, barbecues (gaz et/ou bois), utilisation de tous dispositif de mise à feux.

Article 3 : Cette interdiction pourra être levée par décision du maire dès la fin de l'alerte canicule ou lorsque les conditions météorologiques redeviendront compatibles avec une pratique sportive en toute sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bertrichamps, le 8 juillet 2026
Le Maire, B MICLO



BERNARD MICLO

BERNARD MICLO
2026.07.09 17:40:50 +0200
Ref:11390921-17198710-1-D
Signature numérique
Le Maire